

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-12

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret définissant les conditions dans lesquelles le prêteur et l'assureur délégué s'échangent les informations préalables à la souscription des contrats et portant application de l'article L. 312-9 du code de la consommation ;

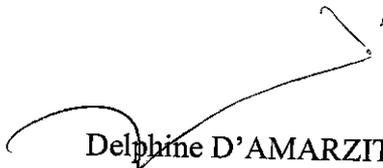
En ayant délibéré lors de sa séance du 13 février 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve de la modification suivante à l'article 1^{er} du projet : au a) du 2^o l'article R. 312-1-2 du code de la consommation, après les mots : « au regard », insérer les mots : « du g) et ».

Fait le 13 février 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

La Présidente,



Delphine D'AMARZIT